

Date de la convocation : 03/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du 9 Février 2021

02/2021

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 0

Représentés :

Pour : 11

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
VEDEL P, GILHET B, STEHLE C, NICAISE V, QUEVREUX M.

Absent représenté : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

D.R.C.L
GREFFE - P.E.R.A

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 -

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020 ou bien sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif de 2021.

Budget Général :

Compte 2188 : autres immobilisation corporelles - montant autorisé 4 360.52 €

(Barre de foot : 2 962.68 € + marteau piqueur 733.70 € + tronçonneuse 664.14 €)

Compte 203 opérations accessibilité parvis : 6 504 € (Dgema relevé topo : 864 € + maîtrise œuvre 5 640€).

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
ACCEPTTE la prise en charge des dépenses d'investissements tels que présentés ci-dessus.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture le

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT B.
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.
NICAISE V	KROGSDAHL A.	STEHLE C.
QUEVREUX M.		